

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Séance du mardi 14 octobre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	17	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Absention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 14 octobre à 18h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Villeron, sous la présidence de Monsieur KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 08/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 08/10/2025.

Présents : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. MANSOUX Michel, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. GAY Jean-Paul, M. DREVILLE Gérard, M. GUEDON Eric, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BRICHE Etienne, M. BOGERS Jean-Pierre, M. MAGNIER Philippe

Suppléant : M. MAGNIER Philippe (de Mme ODELIN. Annick)

Excusés ayant donné procuration : M. VARON Bernard à M. FONTAINE Pascal, M. BOCQUET Jean-Charles à M. DREVILLE Gérard, M. DAUER Ivan à Mme BOCOBZA Sylvie

Excusés : M. DUPONT Bernard, M. TERRY Eric, M. WHYTE Julien, M. SOLER Patrick

Absents : M. GAUBOUR Jacques, M. NIRO Eric, M. FABRE Jacques, M. DUFLOS Jérémy, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN. Annick, M. PINSON François

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal

D4-09-2025
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE AUPRES DU SIECCAO**

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L4121-1 à 3 et R.4121-1 et 2 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 108-1 à 3 ;

Vu la Convention à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France ;

Vu la délibération n° D2-10-2018 approuvant le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;

Considérant qu'afin de se conformer aux obligations pesant sur les employeurs, il convient de tenir à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Considérant l'expérience acquise par le Centre Interdépartemental de Gestion dans ce domaine, il convient de conclure une convention de mise à disposition d'un Conseiller de Prévention ;

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20251014-D4-09-2025-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

EXPOSE

Par délibération n° D2-10-2018 en date du 9 octobre 2018, le Comité syndical du SIECCAO a approuvé le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et son plan d'actions.

Afin d'assurer le suivi et l'actualisation du Document Unique, je vous propose d'adhérer à la convention de mise à disposition d'un Conseiller de prévention avec le CIG de Versailles.

Le conseiller de prévention assistera et conseillera le SIECCAO dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, la continuation de la politique de prévention des risques ainsi que la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail.

Au titre de cette mission, l'agent du CIG :

- Proposera des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- Participera, en collaboration avec les autres acteurs (médecine du travail...) à la sensibilisation, l'information et à la formation des personnels.

Les modalités concernant la durée et les tarifs de la convention ci-jointe sont les suivantes :

- La convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2025. A échéance, elle sera renouvelable tacitement une fois pour une période de trois ans.
- Les frais d'intervention du CIG seront calculés en fonction du nombre d'heures de travail effectivement accomplies par le Conseiller de prévention et selon un tarif forfaitaire fixé et révisés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG.

Pour l'année 2025, le tarif horaire de mise à disposition d'un conseiller de prévention, pour une collectivité comprenant moins de 51 agents, est de 63 € / heure.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure la convention de mise à disposition d'un Conseiller de Prévention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France en vue de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que tout autre document y afférent ;
- **PRECISE** que les crédits et les recettes correspondants seront imputés au budget du Syndicat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 21/10/2025

Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO

**Claude
KRIEQUER**

Signature numérique
de Claude KRIEQUER
Date : 2025.10.21
13:52:29 +02'00'

Monsieur Pascal FONTAINE, Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20251014-D4-09-2025-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025